

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2023/12/19-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 décembre 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 4383-2,
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du Code de l'éducation,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le nombre d'étudiants ou élèves admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du diplôme de masso-kinésithérapeute est défini par arrêté du Ministère de la santé et des solidarités ;

Considérant qu'il appartient à l'Université d'accueil de déterminer la répartition des places par parcours pour la filière masso-kinésithérapie ;

OBJET : Répartition par parcours de formation des capacités d'accueil des étudiants en deuxième année de Masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2024 / 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE :

Article unique :

APPROUVE la répartition par parcours de formation des capacités d'accueil des étudiants en deuxième année de Masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2024 / 2025 de la manière suivante :

PASS : 44% des places
LAS 1 : 15% des places
LAS 2 et 3 : 41% des places

**Avis favorable de la CFVU du 28 novembre 2023
Soumis à l'approbation du CA du 19 décembre 2023**

**La répartition par parcours de formation des capacités d'accueil d'étudiants en deuxième année de
Masso-Kinésithérapie pour la rentrée 2024 est fixée comme suit :**

PASS : 44 % des places
LAS 1 : 15 % des places
LAS 2 et 3 : 41 % des places

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Membres présents : 19

Membres représentés : 8

Fait à Marseille le 19 décembre 2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Berton', written over a circular official stamp of Aix-Marseille University. The stamp contains the text 'Université d'Aix Marseille' around the top edge and 'AMU' at the bottom, with a central emblem featuring a star and a crescent moon.